

ORDRE DU JOUR

2 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2/1 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire (lot 2)
- 2/2 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire (lot 4)
- 2/3 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire (lot 15)
- 2/4 – Acquisition d'un garage rue Lacordaire (lot 29)
- 2/5 – Nouveau Programme de Rénovation Urbaine – Acquisition de la parcelle AE68 – Réalisation d'un dojo
- 2/6 – Avis sur la création d'une chambre funéraire
- 2/7 – Réseau de chaleur urbain – Transfert en pleine propriété à titre gratuit au profit de la MEL – Ajustements
- 2/8 – Dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

4 – FINANCES

- 4/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget principal Ville
- 4/2 – Remise gracieuse – Budget principal Ville

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Mise à disposition de personnel auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de la réussite éducative
- 5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} novembre 2019
- 5/3 – Personnel municipal – Création d'un poste de Directeur du service Jeunesse, Sports et Vie associative

7 – ECOLE/ENFANCE

- 7/1 – Actualisation des tarifs de la restauration scolaire

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

- 11/1 – Signature convention de partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et ILEVIA

13 – DIVERS

- 13/1 – Travaux de rénovation de l'école maternelle de Gaulle – Remise de pénalités de retard appliquées à l'entreprise Alma
- 13/2 – Dénomination de la Maison des Associations
- 13/3 – Travaux de construction de vestiaires au stade Michel Bernard – Remise de pénalités de retard appliquées à l'entreprise Merris Maintenance

14 – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/1 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE LACORDAIRE (LOT 2)

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui a identifié le quartier du « Nouveau Mons » parmi les quartiers d'intérêt national, les études urbaines en cours mettent en évidence le potentiel foncier stratégique au cœur de la ville entre la résidence de l'Europe et les équipements sportifs immédiatement au sud du centre-ville (salle Renaissance, stade Félix Peltier).

Cet espace, à l'arrière des tours de l'Europe, aujourd'hui en grande majorité dédié au stationnement, mérite une valorisation dans le cadre d'un projet global de requalification de ce secteur venant poursuivre, au sud de la galerie commerciale de l'Europe, les actions menées dans le premier projet de rénovation urbaine sur le rez-de-chaussée de la résidence et le long de l'esplanade de l'Europe.

Cet espace est constitué du parking situé entre les rues du Maréchal Lyautey, Lacordaire et Pierre de Coubertin, relevant du domaine public, et d'un ensemble de 40 garages, formant une copropriété, implanté le long de la rue Lacordaire.

La cohérence globale et la qualité d'un projet urbain dans ce secteur nécessitent une maîtrise foncière complète. Ainsi, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, la Ville a engagé une veille foncière dans ce secteur afin de pouvoir y inscrire des interventions urbaines (habitat, espaces paysagers, voirie, stationnement...) dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine à contractualiser. Cette veille a déjà permis l'acquisition d'un garage en septembre 2018. La deuxième acquisition a été validée par le conseil municipal du 27 juin dernier et d'autres sont désormais en perspective.

Dans ce contexte, le propriétaire d'un de ces garages, localisé sur le plan joint à la présente délibération, a manifesté auprès des services municipaux sa volonté de le vendre. Ce bien constitue le lot 2 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399 pour une contenance totale de 676 m².

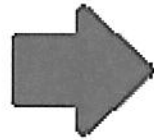
Suite à une négociation directe entre la Ville et le propriétaire, celui-ci a accepté le prix de 12 000 € net vendeur.

Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à un avis France Domaine. Cependant, au regard de l'ensemble immobilier à acquérir, l'avis de valeur France Domaine a tout de même été sollicité à l'échelle des 40 lots.

Dans l'attente de la définition précise des projets d'aménagement sur ce secteur et de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, le garage en question pourra être loué.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

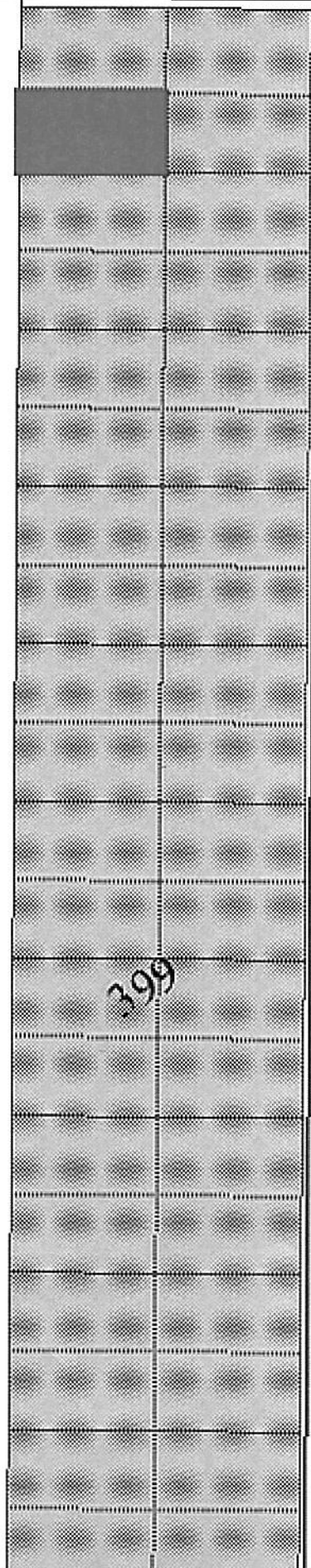
- acquérir le lot n° 2 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399, au prix de 12 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par l'étude DELATTRE et associés, à Lille,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.



398

399

400



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/2 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE LACORDAIRE (LOT 4)

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui a identifié le quartier du « Nouveau Mons » parmi les quartiers d'intérêt national, les études urbaines en cours mettent en évidence le potentiel foncier stratégique au cœur de la ville entre la résidence de l'Europe et les équipements sportifs immédiatement au sud du centre-ville (salle Renaissance, stade Félix Peltier).

Cet espace, à l'arrière des tours de l'Europe, aujourd'hui en grande majorité dédié au stationnement, mérite une valorisation dans le cadre d'un projet global de requalification de ce secteur venant poursuivre, au sud de la galerie commerciale de l'Europe, les actions menées dans le premier projet de rénovation urbaine sur le rez-de-chaussée de la résidence et le long de l'esplanade de l'Europe.

Cet espace est constitué du parking situé entre les rues du Maréchal Lyautey, Lacordaire et Pierre de Coubertin, relevant du domaine public, et d'un ensemble de 40 garages, formant une copropriété, implanté le long de la rue Lacordaire.

La cohérence globale et la qualité d'un projet urbain dans ce secteur nécessitent une maîtrise foncière complète. Ainsi, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, la Ville a engagé une veille foncière dans ce secteur afin de pouvoir y inscrire des interventions urbaines (habitat, espaces paysagers, voirie, stationnement...) dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine à contractualiser. Cette veille a déjà permis l'acquisition d'un garage en septembre 2018. La deuxième acquisition a été validée par le conseil municipal du 27 juin dernier et d'autres sont désormais en perspective.

Dans ce contexte, le propriétaire d'un de ces garages, localisé sur le plan joint à la présente délibération, a manifesté auprès des services municipaux sa volonté de le vendre. Ce bien constitue le lot 4 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399 pour une contenance totale de 676 m².

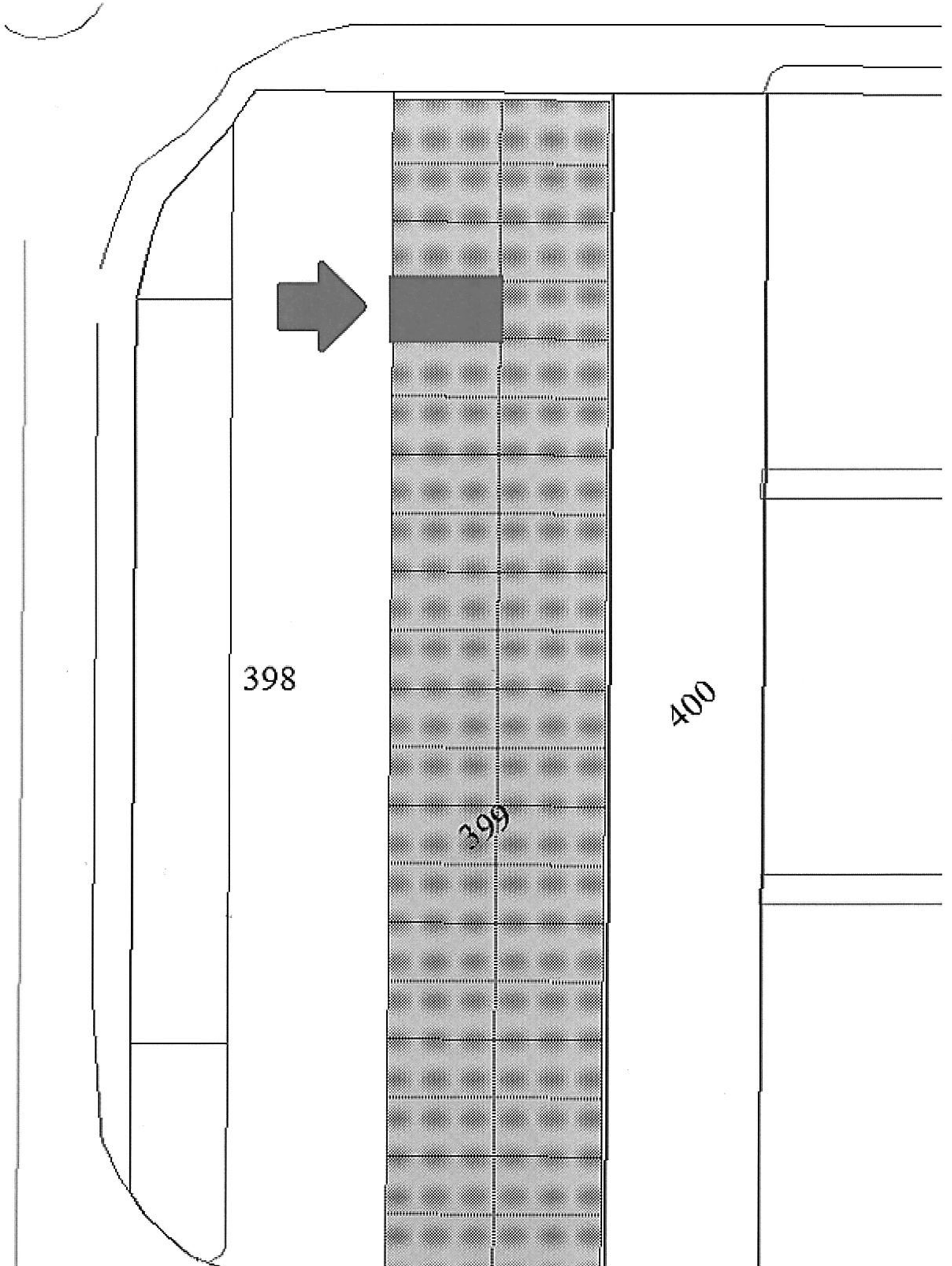
Suite à une négociation directe entre la Ville et le propriétaire, celui-ci a accepté le prix de 12 500 € net vendeur.

Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à un avis France Domaine. Cependant, au regard de l'ensemble immobilier à acquérir, l'avis de valeur France Domaine a tout de même été sollicité à l'échelle des 40 lots.

Dans l'attente de la définition précise des projets d'aménagement sur ce secteur et de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, le garage en question pourra être loué.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot n° 4 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399, au prix de 12 500 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par l'étude de Maître ADROVER, à Tourcoing,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/3 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE LACORDAIRE (LOT 15)

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui a identifié le quartier du « Nouveau Mons » parmi les quartiers d'intérêt national, les études urbaines en cours mettent en évidence le potentiel foncier stratégique au cœur de la ville entre la résidence de l'Europe et les équipements sportifs immédiatement au sud du centre-ville (salle Renaissance, stade Félix Peltier).

Cet espace, à l'arrière des tours de l'Europe, aujourd'hui en grande majorité dédié au stationnement, mérite une valorisation dans le cadre d'un projet global de requalification de ce secteur venant poursuivre, au sud de la galerie commerciale de l'Europe, les actions menées dans le premier projet de rénovation urbaine sur le rez-de-chaussée de la résidence et le long de l'esplanade de l'Europe.

Cet espace est constitué du parking situé entre les rues du Maréchal Lyautey, Lacordaire et Pierre de Coubertin, relevant du domaine public, et d'un ensemble de 40 garages, formant une copropriété, implanté le long de la rue Lacordaire.

La cohérence globale et la qualité d'un projet urbain dans ce secteur nécessitent une maîtrise foncière complète. Ainsi, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, la Ville a engagé une veille foncière dans ce secteur afin de pouvoir y inscrire des interventions urbaines (habitat, espaces paysagers, voirie, stationnement...) dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine à contractualiser. Cette veille a déjà permis l'acquisition d'un garage en septembre 2018. La deuxième acquisition a été validée par le conseil municipal du 27 juin dernier et d'autres sont désormais en perspective.

Dans ce contexte, le propriétaire d'un de ces garages, localisé sur le plan joint à la présente délibération, a manifesté auprès des services municipaux sa volonté de le vendre. Ce bien constitue le lot 15 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399 pour une contenance totale de 676 m².

Suite à une négociation directe entre la Ville et le propriétaire, celui-ci a accepté le prix de 12 000 € net vendeur.

Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à un avis France Domaine. Cependant, au regard de l'ensemble immobilier à acquérir, l'avis de valeur France Domaine a tout de même été sollicité à l'échelle des 40 lots.

Dans l'attente de la définition précise des projets d'aménagement sur ce secteur et de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, le garage en question pourra être loué.

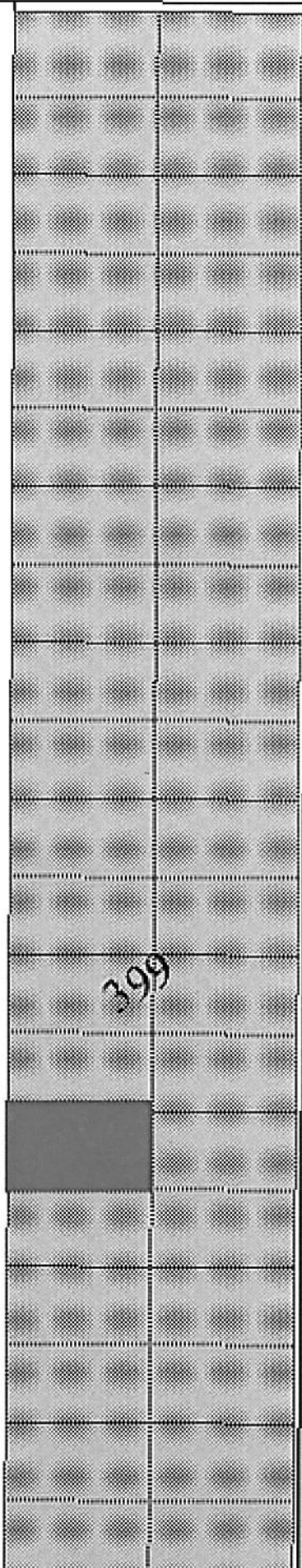
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot n° 15 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399, au prix de 12 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par l'étude TSD Notaires, à Lille,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

398

400

399



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/4 – ACQUISITION D'UN GARAGE RUE LACORDAIRE (LOT 29)

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine qui a identifié le quartier du « Nouveau Mons » parmi les quartiers d'intérêt national, les études urbaines en cours mettent en évidence le potentiel foncier stratégique au cœur de la ville entre la résidence de l'Europe et les équipements sportifs immédiatement au sud du centre-ville (salle Renaissance, stade Félix Peltier).

Cet espace, à l'arrière des tours de l'Europe, aujourd'hui en grande majorité dédié au stationnement, mérite une valorisation dans le cadre d'un projet global de requalification de ce secteur venant poursuivre, au sud de la galerie commerciale de l'Europe, les actions menées dans le premier projet de rénovation urbaine sur le rez-de-chaussée de la résidence et le long de l'esplanade de l'Europe.

Cet espace est constitué du parking situé entre les rues du Maréchal Lyautey, Lacordaire et Pierre de Coubertin, relevant du domaine public, et d'un ensemble de 40 garages, formant une copropriété, implanté le long de la rue Lacordaire.

La cohérence globale et la qualité d'un projet urbain dans ce secteur nécessitent une maîtrise foncière complète. Ainsi, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, la Ville a engagé une veille foncière dans ce secteur afin de pouvoir y inscrire des interventions urbaines (habitat, espaces paysagers, voirie, stationnement...) dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine à contractualiser. Cette veille a déjà permis l'acquisition d'un garage en septembre 2018. La deuxième acquisition a été validée par le conseil municipal du 27 juin dernier et d'autres sont désormais en perspective.

Dans ce contexte, le propriétaire d'un de ces garages, localisé sur le plan joint à la présente délibération, a manifesté auprès des services municipaux sa volonté de le vendre. Ce bien constitue le lot 29 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399 pour une contenance totale de 676 m².

Suite à une négociation directe entre la Ville et le propriétaire, celui-ci a accepté le prix de 11 500 € net vendeur.

Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à un avis France Domaine. Cependant, au regard de l'ensemble immobilier à acquérir, l'avis de valeur France Domaine a tout de même été sollicité à l'échelle des 40 lots.

Dans l'attente de la définition précise des projets d'aménagement sur ce secteur et de la maîtrise foncière de l'ensemble du site, le garage en question pourra être loué.

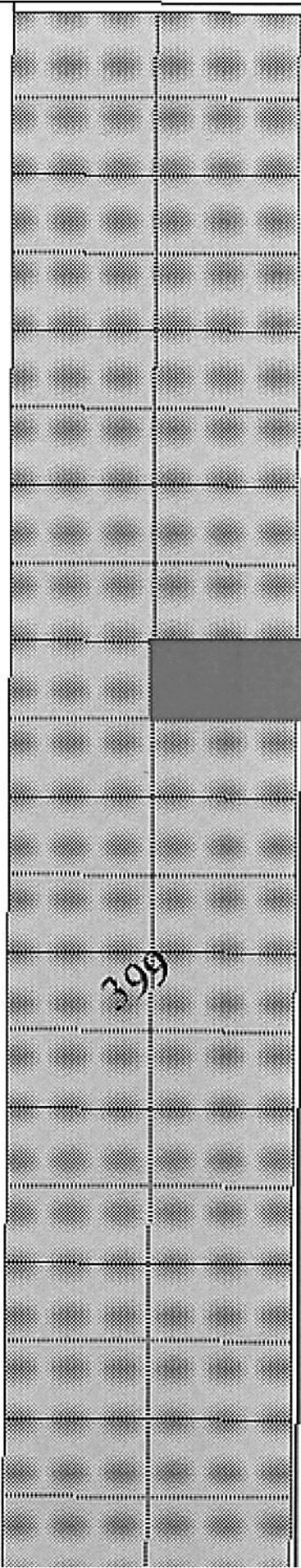
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot n° 29 de l'ensemble immobilier "LA BRUYERE", cadastré AM numéro 399, au prix de 11 500 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par l'étude notariale, de Wavrin,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

398

399

400



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/5 – NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE68 – REALISATION D'UN DOJO

A l'issue du premier Programme de Rénovation Urbaine, une parcelle située 25, boulevard Pierre Mendès France, cadastrée AE68 et propriété de la société Vilogia demeure inoccupée entre le boulevard Pierre Mendès France requalifié, les jardins partagés, les nouvelles résidences et la résidence Barye 2. Elle a été de ce fait intégrée aux études du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine.

Les études sociales et urbaines, réalisées dans le cadre du NPRU, démontrent l'intérêt de la création d'un nouvel équipement public sportif dans ce secteur Bourgogne. Il s'agit de contribuer à désenclaver cette partie du « Nouveau Mons » par de nouveaux usages et une réelle mixité fonctionnelle. Il est également apparu nécessaire de répondre à des manques en matière d'équipements sportifs. Ainsi, le dojo actuel (sous-sol Rabelais) est vétuste et ne permet pas d'accueillir de manière satisfaisante un nombre croissant de pratiquants.

La réalisation d'un nouveau dojo permettra, outre la pratique du judo, d'accueillir d'autres sports nécessitant un tatami (karaté, taekwondo, pilates). L'équipement permettra également l'organisation de compétitions, par l'intégration d'une tribune pour le public.

Le terrain, situé 25 boulevard Pierre Mendès France, constitue une opportunité foncière pour la réalisation du futur dojo. Il présente une localisation répondant aux objectifs de la Ville et une superficie (946 m²) tout à fait adaptée à ce type d'équipement.

Suite à une négociation directe entre la Ville et Vilogia, un accord sur le prix de 50 000 € a été trouvé. Cette acquisition, compte tenu de son montant, n'est pas soumise à une consultation France Domaine de la part de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la parcelle cadastrée AE68, d'une contenance de 946 m² au prix de 50 000 € HT, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété, et à missionner Maître BEAUVALOT, étude TSD à Lille pour assister la commune dans cette transaction,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2111, article fonctionnel 90824.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/6 – AVIS SUR LA CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE

La société S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DUPLOUY-VANDERHAEGHE a transmis en Préfecture du Nord, le 10 juillet 2019, une demande de création d'une chambre funéraire au 167 rue du Général de Gaulle.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la création ou l'extension d'une chambre funéraire est soumise à autorisation délivrée par le Préfet.

Le Préfet consulte le conseil municipal et recueille l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour être autorisées, les chambres funéraires doivent se conformer aux prescriptions techniques qui concernent à la fois la partie publique et la partie professionnelle des chambres définies notamment aux articles D.2223-80 à D.2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Dans le projet en question, situé au 167 rue du Général de Gaulle, la création de la chambre funéraire sera réalisée par rénovation et extension du bâtiment existant.

La partie publique comprendra un hall d'attente et d'accueil des familles, deux salons de présentation des corps des défunts et un espace de deux sanitaires dont un adapté aux Personnes à Mobilité Réduite.

La partie professionnelle comprendra une salle de préparation des corps, un espace sanitaire et un couloir technique offrant un accès privé aux professionnels.

La société s'engage à ce que les normes de l'activité funéraire soient respectées.

De plus, des dispositions sont prévues pour la protection totale du voisinage (desserte sous auvent, à l'abri des regards et mise en place d'un filtre olfactif au charbon actif).

Compte tenu des dispositions prises par le porteur de projet, au regard de l'intérêt général lié à ce service au public, et de l'effort de requalification du secteur de la rue de Gaulle, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de création d'une chambre funéraire formulée par la S.A.R.L. POMPES FUNEBRES DUPLOUY-VANDERHAEGHE.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/7 – RESEAU DE CHALEUR URBAIN – TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA MEL - AJUSTEMENTS

Par délibération n° 13/1 du 15 décembre 2016, la Ville a délibéré afin de mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM) concernant la compétence "*Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains*" (article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

A cette fin, le foncier des chaufferies utilisées pour exercer la compétence était repris dans un tableau récapitulatif afin d’identifier les parcelles concernées par la mise à disposition de plein droit des parcelles communales établie par procès-verbal. Puis, dans un second temps, leur transfert dans le patrimoine de la métropole était réalisé par actes authentiques, tel que prévu par l'article L.5217-5 du CGCT.

Cependant, des parcelles communales relevant de l'emprise des chaufferies ont été omises.

Il est donc nécessaire de procéder à un complément à la délibération de 2016 afin de prendre en compte ces nouvelles références cadastrales, à savoir :

- parcelles communales sises à Mons en Barœul, rue de Normandie : Section AH n° 0018 (7 401 m²) - n° 0017 (1 998 m²) - n° 0016 (125 m²),
- parcelles communales sises à Villeneuve d’Ascq, "le haut de la Cruppe " : Section LX n° 0081 (668 m²) - n° 0460 (605 m²) - n° 0459 (764 m²).

Il est précisé que le transfert de propriété porte également sur l'ensemble des matériels, installations et agencements qui sont affectés ou servent à l'exploitation et ont en conséquence le caractère d'immeubles par destination, conformément aux dispositions de l'article 524 du code civil. Il s'agit notamment de l'ensemble des canalisations reliées aux divers sites et représentant une longueur d'environ 90 km.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte la mise à disposition, à titre gratuit, des parcelles situées sur le territoire de la commune de Mons en Barœul omises précédemment et de signer les procès-verbaux rectifiés,

- d'autoriser l'organisation des transferts en pleine propriété subséquents, conformément à la délibération n° 13/1 du 15 décembre 2016.

**PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS
CONCOURANT A LA CONCESSION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE
CHALEUR SUR LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL**

LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL, ayant son siège 27 Avenue Robert Schuman, 59370 Mons en Baroeul, et représentée par M. Rudy ELEGEST, agissant en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la Commune de MONS EN BAROEUL"

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la Communauté Urbaine de Lille, créée en vertu de la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014, du décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014, et de l'arrêté de M. Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 21 septembre 2016 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole Européenne de Lille, ayant son siège 1 rue du ballon, CS 50749, 59034 LILLE cedex, identifiée sous le numéro SIREN : 245 900 410,

Représentée par M. Alain BEZIRARD agissant en sa qualité de Vice-Président en charge de l'Energie, transition énergétique et Maîtrise de la Demande Electrique (MDE), Réseaux d'énergie, Patrimoine métropolitain, Archives.

Ci-après dénommée « MEL »

Préalablement au transfert objet du présent procès-verbal (PV), les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE

Le I de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) décline les compétences de la Métropole. Le texte prévoit notamment que :

« I – La métropole exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :(...)

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie : (...)

h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;"

Dans ce cadre, la MEL a pris la compétence sur les 6 réseaux de chaleurs urbains municipaux, les contrats et biens afférents au 1^{er} janvier 2015.

Concernant les biens et droits à caractères mobiliers ou immobilier utilisés pour l'exercice de cette nouvelle compétence, l'article L5217-5 du CGCT précise que :

*"Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont **mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.** Un procès-verbal établi **contradictoirement** précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.*

Les biens et droits appartenant au patrimoine de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre transformé en application de l'article L. 5217-4 sont transférés à la métropole en pleine propriété. Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole.

A défaut d'accord amiable, un décret en Conseil d'Etat procède au transfert définitif de propriété. Il est pris après avis d'une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et qui comprend des maires des communes concernées par un tel transfert, le président du conseil de la métropole et des présidents d'organe délibérant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commission élit son président en son sein.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires".

Ainsi, au niveau des impacts en matière de biens, les dispositions de la loi MAPTAM prévoient un transfert en propriété en deux temps :

1°) Les immeubles et meubles des communes membres nécessaires à l'exercice de la compétence sont mis à titre gratuit par chacune des communes concernées à disposition de la métropole par la voie de procès-verbal ;

C'est l'objet du présent procès-verbal.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

2°) Puis un transfert en pleine propriété à titre gratuit est organisé au profit de la métropole par la voie d'actes authentiques (actes en la forme administrative ou actes notariés) après délibérations concordantes de la MEL et des communes concernées.

La commune de MONS EN BAROEUL a par contrat de concession de service public du 2 avril 2002, concédé à la société MONS ENERGIE, filiale de DALKIA France, la production, la distribution de chaleur et le développement du réseau correspondant sur son territoire. Ce contrat, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2035, a été repris par la MEL aux termes des transferts de compétence prévus par la loi MAPTAM.

De ce fait, la mise à disposition à titre gratuit des éléments concourants à la concession : sous-station, réseau de distribution, chaufferie et terrain d'assiette à usage exclusif, doit être constatée par le présent PV établi contradictoirement entre la commune de MONS EN BAROEUL et la MEL, auquel est annexé un état descriptif des biens.

CES FAITS EXPOSES,

Article 1 : OBJET

Par le présent procès verbal et conformément à la loi MAPTAM, la commune de MONS EN BAROEUL et la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE constatent d'un commun accord la consistance des biens mobiliers et immobiliers concourant à l'exécution du contrat de concession de production et distribution de chaleur.

Article 2 : DESIGNATION

La consistance de ces biens est précisée dans l'inventaire physique ci-annexé.

Article 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE

La propriété des biens sera transférée par acte authentique ou en la forme administrative après délibération concordante des deux parties et conformément à l'inventaire ci annexé.

ARTICLE 4 : FRAIS

Les parties déclarent que la présente mise à disposition à titre gratuit ne donne lieu à aucune indemnité, droit, taxe, contribution ou honoraires, conformément à l'article 1043 modifié du Code Général des Impôts.

ARTICLE 5 : REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE ET PUBLICITE FONCIERE

Le présent procès-verbal servira de base à l'établissement d'un acte authentique de transfert de propriété, lequel sera publié au service de la publicité foncière.

ANNEXES

Annexe 1 : Inventaire physique des biens concourant à la concession

Annexe 2 : Liste des parcelle(s) affectée(s) à l'usage exclusif de la concession

Annexe 3 : Plan cadastral

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile,

M. Rudy ELEGEEEST au siège de la commune,

M. Alain BEZIRARD au siège de la Métropole Européenne de Lille

Pour la commune de MONS EN BAROEUL :

Pour la MEL :

A
Le

A Lille,
Le

Rudy ELEGEEEST

Alain BEZIRARD

Maire

Vice-Président

Énergie -Transition énergétique et
Maîtrise de la demande électrique
(MDE) - Réseaux d'énergie-
Patrimoine métropolitain- Archives

Liste des parcelles
affectées à l'usage exclusif de la concession
Réseau "MONS- ENERGIES"

Commune	Adresse	Réf. cadastrale-Surface- Acte d'origine de propriété
MONS-EN-BAROEUL	1 rue de Normandie	AH 0007- 5 317 m ² - 18 juin 1998
MONS-EN-BAROEUL	Rue de Normandie	AH 0018-7 401 m ² -
MONS-EN-BAROEUL	Rue de Normandie	AH 0017-1 998 m ² -
MONS- EN- BAROEUL	Rue de Normandie	AH 0016-125 m ² -
VILLENEUVE d'ASCQ	Rue de la Cruppe	LX 0081-668 m ² - 24 juin 1993
VILLENEUVE d'ASCQ	Le haut de la Cruppe	LX 0460-605 m ² 24 juin 1993
VILLENEUVE d'ASCQ	Le haut de la Cruppe	LX 0459-764 m ² 24 juin 1993

La parcelle fait partie du domaine public car affectée à un service public pourvu d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service.

Département :
NORD

Commune :
MONS-EN-BAROEUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AH7-18-17-16 (Mons en B)
LX 81-460-459 (Villeneuve d'A.)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE
DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

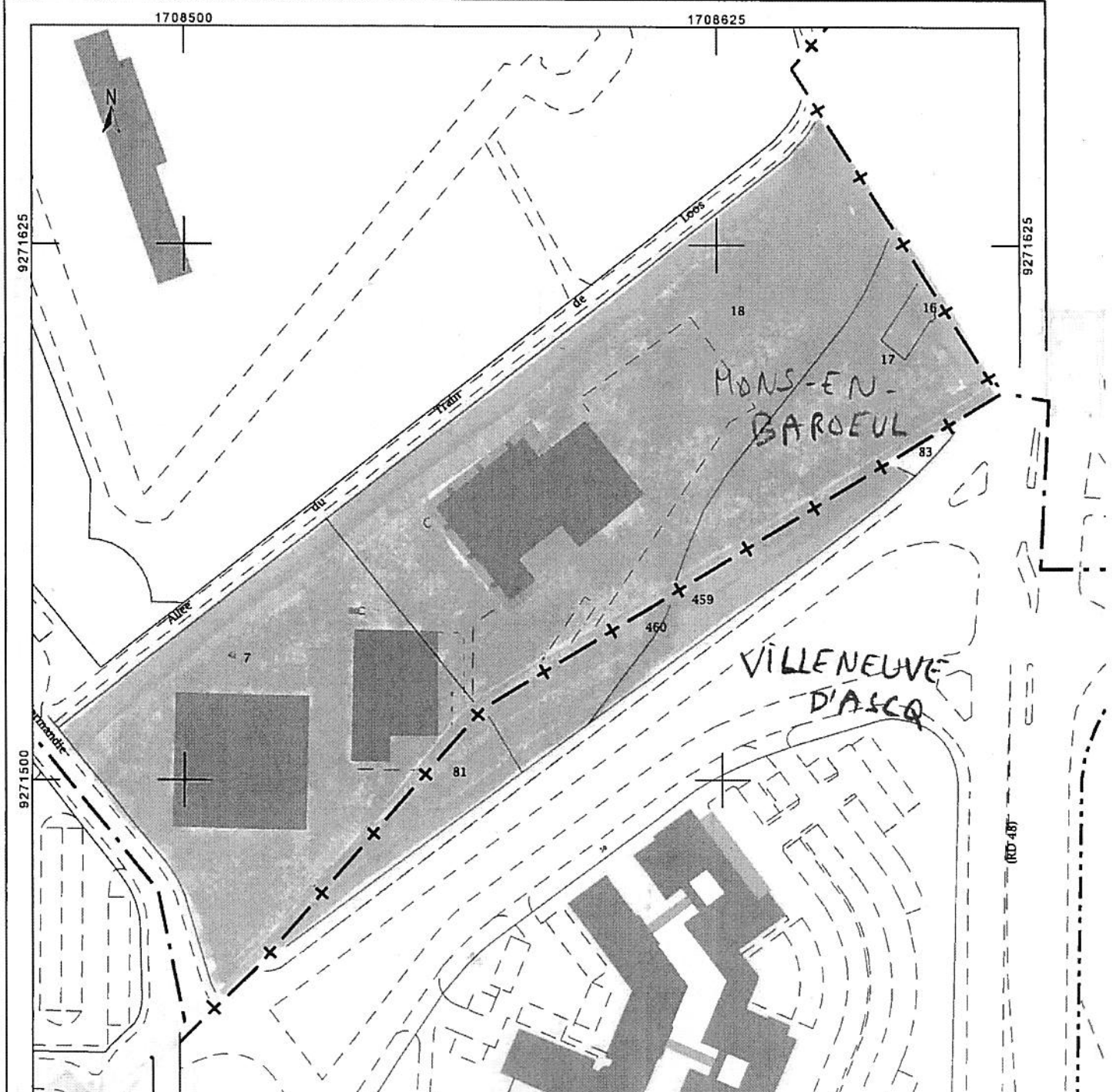
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 11/09/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

2/8 – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les possibilités d'ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ».

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est porté à douze par an, au lieu de cinq. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, il est nécessaire de requérir, au préalable, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL incite les villes à harmoniser les dimanches d'ouverture sur le territoire métropolitain en leur proposant de retenir l'hypothèse de huit dimanches maximum par an.

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d'encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d'une possibilité d'ouverture dominicale pour 8 dimanches par an, en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine, à savoir sept dimanches fixes et un dimanche laissé au libre arbitrage de la Ville, le 21 juin 2020.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de 8 dimanches pour 2020,
- fixer les 8 dates suivantes : 12 janvier, 21 juin, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

4/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 le 27 juin 2019, quelques ajustements supplémentaires doivent être opérés.

1. Section de fonctionnement

a. Opérations réelles

Les charges de personnel doivent être complétées compte tenu de la mise en œuvre à compter de novembre 2019 de la 3^{ème} phase du projet d'établissement de l'école de musique (2 500 €) et du recrutement de personnel contractuel (14 400 €).

Il y a lieu de procéder à un virement de crédits prévus initialement au budget pour des prestations de service réalisées par des organismes extérieurs (-2 800 €).

L'évolution des tarifs d'affranchissement au 1^{er} janvier 2019 et l'envoi en nombre de plis lié à des actions spécifiques 2019 (nouvelles cartes électorales et action « Territoire Zéro Chômeur ») nécessitent, par ailleurs, une augmentation des crédits budgétaires de 5 000 €.

Enfin, quelques compléments sont enregistrés par rapport au Budget Primitif notamment pour des frais de fourniture du service antenne télévision (4 500 €) et de maintenance du système de vidéo protection (15 000 €).

b. Opérations d'ordre

La régularisation de certains amortissements réalisés sur exercices antérieurs nécessite de prévoir 6 794,64 € supplémentaires :

- amortissements de frais d'insertion de marchés publics lancés en 2017 (4 165,20 €),
- amortissements d'une subvention d'équipement versée en 2007 (0,20 €),
- amortissements de mobilier acquis en 2010 (2 451,04 €),
- amortissements de matériel acquis en 2007 (178,20 €).

Le virement à la section d'investissement est diminué de 50 894,64 € afin d'équilibrer les différents ajustements budgétaires.

2. Section d'investissement

a. Opérations réelles

Compte tenu du décalage de la date de démarrage des travaux d'aménagement de la Place Vauban, il est proposé de diminuer les crédits budgétaires 2019 de 44 100 €.

b. Opérations d'ordre

Les inscriptions budgétaires correspondent :

- à la réintégration des travaux de mise en lumière de l'immeuble « La Pépite » au compte 21534 de la nomenclature M14 – Réseaux d'électrification,
- à l'apurement de frais d'études relatifs à la mise en lumière de l'immeuble « La Pépite » (17 933,46 €) et à la démolition de la résidence Van der Meersch (14 652 €),
- à l'apurement de la fin des travaux de restructuration de la Galerie Europe réalisés sous mandat par la SEM Ville Renouvelée (3 197,38 €),
- aux régularisations des amortissements de frais d'insertion de marchés publics lancés en 2017 (4 165,20 €), d'une subvention d'équipement versée en 2007 (0,20 €), de mobilier (2 451,04 €) et de matériel (178,20 €) acquis en 2010 et 2007,
- à la diminution du virement de la section de fonctionnement (-50 894,64 €).

La Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **0 €**,
- en section d'investissement : **+ 94 846,84 €**.

BUDGET PRINCIPAL 2019					
DECISION MODIFICATIVE N°2					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 920					
92020 6261	Frais d'affranchissement	5 000,00			
92023 6156	Maintenance (service antenne télévision)	4 500,00			
92023 64131	Rémunération des non titulaires (communication)	9 000,00			
92025 60612	Energie - électricité (salles municipales)	2 500,00			
92026 6135	Location mobilière (cimetière)	3 000,00			
Chapitre 921					
92112 6156	Maintenance (vidéo protection)	15 000,00			
Chapitre 923					
92311 64131	Rémunération des non titulaires (école de musique)	2 500,00			
Chapitre 926					
9263 64131	Rémunération des non titulaires (aides à la famille)	5 400,00			
Chapitre 928					
92824 6042	Prestations de service (Le Lien)	-2 800,00			
	sous-total	44 100,00		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 934					
nature 6811	Régularisation amortissements frais insertion marchés publics	4 165,20			
nature 6811	Régularisation amortissements subvention d'équipement	0,20			
nature 6811	Régularisation amortissements acquisition mobilier 2010	2 451,04			
nature 6811	Régularisation amortissements acquisition matériel 2007	178,20			
Chapitre 939					
	Virement à la section d'investissement	-50 894,64			
	sous-total	-44 100,00		sous-total	0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		0,00	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		0,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 908					
90824 2128	Travaux aménagement Place Vauban	-44 100,00			
	sous-total	-44 100,00		sous-total	0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 910			Chapitre 910		
nature 21534	Réintégration travaux de mise en lumière immeuble La Pépîte	103 164,00	nature 2181	Réintégration travaux de mise en lumière immeuble La Pépîte	103 164,00
nature 21534	Apurement frais d'études mise en lumière immeuble La Pépîte	17 933,46	nature 2031	Apurement frais d'études mise en lumière immeuble La Pépîte	17 933,46
nature 2138	Apurement frais d'études démolition résidence Van Der Meersch	14 652,00	nature 2031	Meersch	14 652,00
nature 238	Apurement travaux Galerie Europe sous mandat SEM	3 197,38	nature 2138	Apurement travaux Galerie Europe sous mandat SEM	3 197,38
			Chapitre 914		
			nature 28033	Régularisation amortissements frais insertion marchés publics	4 165,20
			nature 280421	Régularisation amortissements subvention d'équipement	0,20
			nature 28184	Régularisation amortissements acquisition mobilier 2010	2 451,04
			nature 28188	Régularisation amortissements acquisition matériel 2007	178,20
			Chapitre 919		
				Virement de la section de fonctionnement	-50 894,64
	sous-total	138 946,84		sous-total	94 846,84
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		94 846,84	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		94 846,84

Le conseil municipal est invité à adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal de la Ville telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

4/2 – REMISE GRACIEUSE – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Un agent titulaire de la Ville a été placé en congé de longue durée, après avis favorable du comité médical du 21 novembre 2011 au 20 juin 2013 et du 30 janvier 2017 au 28 juillet 2019.

Cet agent a été rémunéré par la Ville à plein traitement du 21 novembre 2011 au 20 juin 2013 et du 30 janvier 2017 au 30 juin 2019 soit pendant une durée de 4 ans et un jour.

Cependant, selon les dispositions de l'article 57 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le fonctionnaire en activité a droit à :

« Un congé de longue durée, en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis, de 3 ans à plein traitement et de 2 ans à demi-traitement ».

L'intéressée (matricule n° 01029) a ainsi perçu à tort des sommes à plein traitement au lieu d'un demi-traitement pendant une durée d'un an et un jour.

Un titre de recettes de 8 270,58 € pour remboursement de ce montant a été émis à l'encontre de l'agent concerné qui a présenté une demande de remise gracieuse auprès de la commune et du Trésorier par courrier en date du 30 juillet 2019, en évoquant sa situation personnelle familiale et financière et en considérant qu'il s'agit d'une erreur commise par les services de la Ville.

Au regard des justificatifs présentés par l'intéressée attestant de ses difficultés à assumer une telle charge financière et considérant que le trop-perçu est la conséquence d'une erreur administrative, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- accorder une remise gracieuse totale de la somme perçue à tort par l'agent municipal, matricule n° 01029, soit 8 270,58 €,

- annuler le titre de recettes émis à l'encontre de cet agent pour un montant de 8 270,58 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

5/1 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CCAS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Par délibérations des 30 septembre 1985, 27 octobre 1989 et 19 janvier 1998, le conseil municipal avait approuvé le principe, accepté par le Conseil d'Administration du CCAS, de la mise à disposition auprès du CCAS de personnels titulaires de la Ville de manière à faciliter la gestion administrative.

Le CCAS gère et met en œuvre le Programme de Réussite Educative avec l'appui de la Ville de Mons en Barœul qui anime et coordonne la réalisation d'actions au bénéfice d'enfants en âge d'être scolarisés en primaire et dans le secondaire. Les actions conduites, dans le cadre de ce programme, sont ciblées selon les problématiques que les professionnels repèrent auprès des enfants. 220 enfants (140 en élémentaire et 80 en maternelle) bénéficient d'un programme d'actions organisées tout au long de l'année qui se déclinent sous la forme d'activités de coopération, de soutien à la parentalité, de motricité ou encore de pratiques musicales... Toutes ces actions visent et favorisent l'estime et la confiance en soi, entretiennent et améliorent la relation avec les autres...

Ainsi :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1^{er}.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du CCAS, pour une durée de 3 ans renouvelable, 2 agents titulaires de la Ville : un agent sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, à hauteur de 40 % de son temps de travail et un autre agent sur le cadre d'emploi des attachés, à hauteur de 50 % de son temps de travail. Ils seront affectés aux services du CCAS de Mons en Barœul.

Le CCAS remboursera à la Ville les rémunérations des agents concernés et les charges sociales y afférentes.

Une convention fixera l'ensemble des modalités pratiques de cette mise à disposition (agents concernés, fonctions, conditions d'emploi et de rémunération, évaluation, formation, conditions de renouvellement ou de fin de mise à disposition) ainsi que les modalités financières (rémunérations, périodicité des remboursements).

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Les accords écrits des agents mis à disposition y seront annexés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre à disposition du personnel de la Ville auprès du CCAS dans le cadre du dispositif de la réussite éducative pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2020,

- signer la convention et les avenants éventuels de mise à disposition fixant l'ensemble des modalités de gestion de cette mise à disposition.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL AUPRES DU CCAS

Entre

La Ville de Mons en Barœul **représentée par son Maire, Rudy ELEGEEEST**, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2019 d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Mons en Barœul, **représenté par sa Vice-présidente, Mme Diana DA CONCEIÇÃO**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 15 octobre 2019 d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Ville de Mons en Barœul, met à disposition du CCAS de la Ville de Mons en Barœul **à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 3 ans renouvelable**, 1 agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs et 1 agent titulaire du cadre d'emplois des attachés.

Ils seront affectés aux services du CCAS de l'Hôtel de Ville selon un temps défini, soit à hauteur de 40 % de son temps de travail pour ce qui concerne l'agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs et de 50 % pour l'agent du cadre d'emplois des attachés.

Les noms et grades des agents concernés et les fiches de poste décrivant la nature des fonctions sont annexés à la présente convention.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail des agents concernés est organisé par le CCAS dans les conditions précisées dans les fiches de poste (description de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels).

La situation administrative (avancements d'échelon et de grade, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés de formation professionnelle ou syndicale, discipline etc...) des agents mis à disposition est gérée par la Ville de Mons en Barœul,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La Ville de Mons en Barœul versera aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi, prime annuelle).

Le CCAS ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des indemnités liées au remboursement de frais de déplacement ou de frais de mission.

Remboursement : Le CCAS remboursera à la Ville de Mons en Barœul, mensuellement sur présentation d'un état administratif, le montant de la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel d'évaluation une fois par an dont le compte-rendu est transmis à la Ville de Mons en Barœul.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Mons en Barœul est saisie par le CCAS.

ARTICLE 5 : Formation :

Le CCAS supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La Ville de Mons en Barœul prend les décisions relatives au bénéfice du Droit Individuel à la Formation (DIF), après avis du CCAS.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la Ville de Mons en Barœul ou du CCAS sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

- Si un emploi relevant du grade de l'intéressé et correspondant aux fonctions exercées devenait vacant ou était créé au sein des effectifs du CCAS, celui-ci doit être proposé au fonctionnaire mis à disposition en vue d'une mutation ou d'un détachement.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville de Mons en Barœul et le CCAS.

Au terme de la mise à disposition, les agents mis à disposition qui ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine bénéficieront d'une affectation dans un emploi que leur grade leur donne vocation à occuper, en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984.

Article 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 8 : Accord des intéressés :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise aux fonctionnaires avant signature dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord.

La présente convention sera :

adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Mons en Barœul, le

Le Maire de la Ville de Mons en Barœul

Pour le Président du CCAS
par délégation, la Vice-présidente

Rudy ELEGEST

Diana DA CONCEIÇÃO

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

5/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er NOVEMBRE 2019

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au début de l'année 2019 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2019 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la Ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/03/2019			01/11/2019		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1
Attaché	12	7	5	10	7	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	0	2	1	0	1
Rédacteur	9	7	2	9	8	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	21	1	22	18	4
Adjoint administratif	20	16	4	20	14	6
Sous Total	76	56	20	71	54	17
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	5	2	7	3	4
Technicien	4	1	3	4	1	3
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0	2	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	23	7	30	26	4
Adjoint technique	124	116	8	122	113	9
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	183	156	27	181	156	25
CULTURELLE						
Attaché de conservation	1	1	0	1	1	0
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0	0	0	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1	4	3	1
Adjoint du patrimoine	2	2	0	3	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	2	2	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (17h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h30)	0	0	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (10h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (9h30)	1	0	1	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (8h)	1	0	1	1	1	0
Sous Total	29	26	3	33	28	3

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/03/2019			01/11/2019		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Cadre de santé de 2ème classe	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	3	3	0	2	2	0
Technicien paramédical de classe normale (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	0	2	2	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3	2	1	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	6	4	10	7	3
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	3	1	2	3	3	0
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} classe	23	18	5	21	16	5
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	0	1	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 2 ^{ème} classe	14	5	9	14	4	10
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Agent social	16	13	3	16	13	3
Sous Total	84	57	27	81	57	24
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
Sous Total	9	5	4	9	5	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	2	1	3	2	1
Gardien-Brigadier	11	9	2	11	8	3
Sous Total	15	12	3	15	11	4
ANIMATION						
Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	3	3	0
Adjoint d'animation	8	6	2	8	6	2
Sous Total	13	11	2	13	11	2
Total général toutes filières	409	323	86	403	322	79

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/03/2019			01/11/2019		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS NON TITULAIRES						
Collaborateur de cabinet	1	Art 110		1	Art 110	
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoint administratif (dont agents recenseurs)	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission GUP et prévention de la délinquance	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Attaché				1	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Technicien	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Régisseur général	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Régisseur (28h)	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	30	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	30	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (15h)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (2h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur Café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire		2	Vacataire	
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	3	Vacataire		3	Vacataire	
Educateur de jeunes enfants (RAM)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Aide Opérateur des APS	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur principal de 2ème classe (Le lien)	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins temporaires)	4	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	4	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins temporaires)	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	100	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	100	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

5/3 – PERSONNEL MUNICIPAL – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR
DU SERVICE JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Ville de plus de 21 000 habitants, incluant 1/3 de son territoire et près de la moitié de sa population en Politique de la Ville et en Programme de Rénovation Urbaine, Mons en Barœul a, depuis 10 ans, réorganisé les services travaillant en direction de la jeunesse et a créé un pôle regroupant trois services de la ville : le Service d'Animation Municipal, le service école/enfance et le service vie associative.

Ce service a placé la notion de citoyenneté au cœur de son projet éducatif. L'organisation du service s'est articulée, dès 2009, autour de 5 axes : les loisirs éducatifs, le sport, la culture, la vie associative et la médiation. Une réelle dynamique autour de ce projet de service a permis d'impulser de nouvelles actions : création de l'accueil adolescent du Phare, de l'espace informatique Verdun, extension de l'accueil au parc du Barœul, extension de l'Accueil Collectif pour Mineurs pour les 4/6 ans, création de nouveaux dispositifs en direction des jeunes majeurs (Bourse Locale d'Aide aux Projets, comité local d'aide aux projets, coup de pouce citoyen,..), mobilisation des associations autour de nouveaux projets : « les dimanches du Barœul » ou encore « Mix Mons » pour les jeunes des 3 collèges de la ville.

Il a été constaté un besoin de faire évoluer les missions en direction des jeunes et de décliner de façon opérationnelle le concept de citoyenneté dans le cadre des différentes activités du service. Ainsi, de nouvelles offres de service et de nouveaux projets citoyens ont été mis en place :

- l'accompagnement de plus de 100 associations de la ville a totalement été repensé avec la création d'une Maison des Associations et des Services, véritable outil permettant au tissu associatif local de renforcer la mise en place d'actions œuvrant au développement de la cité,

- le développement d'une stratégie visant à promouvoir l'accès au sport pour tous, jeunes comme adultes, en s'appuyant sur les équipements municipaux (salles et terrains de sport) et en développant le partenariat avec les 25 clubs de la ville afin qu'ils qualifient leurs séances et leur accompagnement,

- l'offre jeunesse a été complétée par la mise en place d'un Point d'Information Jeunesse et le redéploiement de la Mission Locale, la création d'un Lieu d'Accueil et Loisirs de Proximité pour les 11-17 ans labellisé par la Caisse d'Allocations Familiales, la mise en œuvre d'actions spécifiques en direction des écoles sur le thème de l'environnement ; autant de nouvelles structures permettant la mise en œuvre de projets citoyens,

- le renforcement de la coordination interne et externe auprès des partenaires permettant de travailler sur la cohérence éducative proposée aux jeunes Monsois et à leur famille,

- le rattachement au pôle du service de la piscine, permettant d'intégrer l'offre de service de cet équipement aux politiques éducatives et sportives.

Face à ces évolutions, il convient de créer un poste de Directeur (trice) du service jeunesse, sports et vie associative.

Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, le (la) Directeur (trice) du service jeunesse, sports et vie associative sera chargé(e) de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie du service,
- la coordination de l'ensemble des structures et du personnel impliqués dans la mise en œuvre de la politique jeunesse, sports et vie associative de la ville,
- le pilotage et la coordination des politiques sportives, de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative,
- la définition des modalités de pilotage de ces politiques, en veillant à la cohérence d'ensemble et au respect de l'application des orientations et des instructions établies par les élus,
- l'assistance au montage et au suivi administratif et financier des demandes de subventions sur les différentes thématiques du service,
- la réalisation de tableaux de bord et de bilans d'activités sur les différentes thématiques du service,
- le développement du partenariat avec le milieu socio-éducatif local,
- l'élaboration et le suivi du budget,
- le développement et le suivi des dispositifs et des actions en direction de la jeunesse.

L'agent devra justifier d'un diplôme homologué au minimum au niveau 6 (anciennement niveau II) et posséder des connaissances spécialisées sur les différentes thématiques du service, les partenaires institutionnels, les dispositifs de subvention et de contractualisation, les différentes techniques de communication et d'information. Il devra également démontrer une aptitude au management et à la conduite de projets transversaux, et posséder une expérience confirmée dans ces domaines.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il pourra bénéficier du régime indemnitaire relatif à ce grade fixé par les délibérations du conseil municipal s'y rapportant.

En l'absence de candidat fonctionnaire répondant au profil recherché et compte tenu des besoins du service (particularité de ce poste, spécificité des missions, connaissances et expérience requises...) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur un emploi permanent dans les conditions fixées par les articles 3-3 2° et 3-4 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et au décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, qui autorisent les collectivités à recruter des agents contractuels afin de pourvoir des emplois permanents du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans maximum ou Contrat à Durée Indéterminée).

Il est proposé au conseil municipal de décider de :

- créer dans les conditions susvisées un poste de Directeur du service jeunesse, sports et vie associative à temps complet,
- imputer les dépenses sur les crédits ouverts à la fonction 92422.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

7/1 – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs des restaurants scolaires ont été fixés par délibération du 28 juin 2018.

Par délibération du 27 juin 2013, les enfants inscrits en classe UP2 A bénéficient du « tarif monsois » quelle que soit leur ville d'habitation puisque leurs parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation.

Dans son rapport de mai 2019 dénommé « un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants », le défenseur des droits émet la préconisation suivante :

« Eu égard à l'absence de liberté de choix des parents dans l'affectation en ULIS, la tarification du service de restauration scolaire ne doit pas être différente pour les élèves résidant dans une commune autre que la commune d'implantation de l'ULIS. »

En effet, certains enfants porteurs de handicaps sont scolarisés dans la classe ULIS à l'école Montaigne de Mons en Barœul même s'ils n'habitent pas la ville. Les parents n'ont pas le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer le « tarif monsois » aux enfants inscrits en classe ULIS quelle que soit leur ville d'habitation.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

11/1 – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET ILEVIA

Dans le cadre de sa Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville de Mons en Barœul souhaite renforcer son partenariat avec les acteurs de la sécurité qui opèrent sur son territoire. Dans ce contexte et dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et des cellules de veille mensuels, la Police Municipale et ILEVIA entendent améliorer leurs moyens de coopération.

La société ILEVIA assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), depuis le 1^{er} avril 2018, en application d'un contrat de concession de service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025. Elle est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

La Ville de Mons en Barœul dispose sur son territoire de 3 stations de métro et d'un réseau de bus important avec notamment le pôle intermodal du Fort de Mons. Des nuisances, dégradations et phénomènes de regroupements peuvent être observés aux abords et au sein des stations de métro ainsi que sur le réseau de bus. L'action et les interventions des agents de la Police Municipale sont aujourd'hui limitées à l'extérieur des moyens de transports en commun. De plus, aucun moyen matériel ne permet, à l'heure actuelle, aux services de sécurité des transports en commun de rentrer en contact avec le poste de Police Municipale.

Dans ce contexte, la commune et ILEVIA ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les incivilités afin de conclure une convention de partenariat. La convention jointe en annexe a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul et ILEVIA, sur le territoire de la commune, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques et les conditions d'accès aux transports en commun.

Elle prévoit :

- une opération commune par mois de lutte contre la fraude dans les bus circulant sur le territoire de la commune,
- l'intervention dans les transports en commun (métro et bus) à la suite de signalements d'incidents,
- la coordination à assurer lors des événements locaux générant un flux important de personnes.

En fonction des sollicitations, des faits et des tendances observées sur le réseau, mais également des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale pourra effectuer des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Ce rapprochement permettra notamment des liens plus fluides avec le poste de sécurité des Services Interdépartementaux de Sécurisation des Transports en Commun de la Police Nationale. Par ailleurs, il s'inscrit dans le contexte de l'installation progressive par ILEVIA de portiques de contrôle d'accès dans les stations de métro sur l'ensemble du réseau.

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce, pour toute la durée de la concession de service public qui lie ILEVIA à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance est prévue au 31 mars 2025.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et l'exploitant du réseau de transport en commun de la métropole lilloise selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE MONS EN BAROEUL ET
L'EXPLOITANT DU RESEAU DE TRANSPORT DE LA MEL

Entre :

La Ville de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy ELEGEEEST, Maire, faisant élection de domicile à l'Hôtel de Ville, 27 avenue Robert Schuman 59370 MONS EN BAROEUL, habilité à cet effet par une délibération du 17 octobre 2019 transmise en préfecture du Nord le.....

Ci-après désigné la « Ville »

D'une part,

Et :

Transpole, société anonyme au capital de 5 000 000 euros, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 824 164 792, dont le siège social est situé au 276, avenue de la Marne à MARCQ-EN-BAROEUL (59700), représentée par Gilles FARGIER, Directeur Général,

Ci-après désigné « Transpole »

D'autre part,

Ci-après désignés séparément ou ensemble par la ou les « Partie(s) ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société Transpole assure l'exploitation du réseau de transports en commun de la Métropole Européenne de Lille (MEL), à compter du 1er avril 2018, en application d'un contrat de concession du service public et ce, jusqu'au 31 mars 2025.

La société Transpole est également, en tant que concessionnaire, signataire du « Contrat Local de Sécurité des Transports » lillois et, à ce titre, engagée à développer tous les partenariats utiles au maintien du sentiment de sécurité perçu par les voyageurs et les personnels de l'entreprise.

Dans ce contexte, les parties ont souhaité travailler en partenariat dans le cadre de la prévention et de lutte contre les incivilités et toute atteinte à la sécurité publique et ainsi de conclure une convention de partenariat à cet égard.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents types d'actions de partenariat entre la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul et Transpole, sur le territoire de la Ville de Mons en Barœul, ainsi que les conditions du bon déroulement et de l'efficacité de ces actions pour les deux parties, en particulier concernant l'information, la coordination, les moyens techniques, les conditions d'accès aux transports en commun.

ARTICLE 2 : Actions constitutives du partenariat

- Opérations communes de lutte contre la fraude dans les bus,
- Interventions dans les transports en commun à la suite de signalements d'incidents,
- Coordination lors des évènements locaux.

Chacune de ces actions est déployée dans le cadre des prérogatives de chacune des parties.

ARTICLE 3 : Coordination des actions

- SÉCURISATION

En fonction des faits et des tendances, observés sur le réseau et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale effectue des patrouilles de sécurisation dans les transports.

Elle signale sa présence dans les bus au Poste de Commandement et de Coordination (PCC) de Transpole.

- LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La présence de policiers municipaux, lors d'opérations de contrôle de titres de transport dans les bus, conforte l'action des vérificateurs du réseau, rassure la clientèle et optimise la lutte contre la fraude, les incivilités et la délinquance.

Les responsables des deux parties planifient une opération commune de contrôle par mois sur le réseau de bus.

Une planification de ces opérations est nécessaire, chacune des deux parties étant autorisée à les annuler en fonction de ses contraintes propres. La fréquence peut être amenée à évoluer en plus ou en moins en fonction de l'actualité.

- INTERVENTION

A la demande du PCC de Transpole et en fonction des disponibilités d'effectifs, la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul porte assistance aux personnels et aux usagers des transports en commun (dans le bus et dans le métro).

- COORDINATION LORS DES EVENEMENTS LOCAUX

Les deux parties s'informent afin de mettre en œuvre un plan d'action qui permet une anticipation et une réactivité des services sur le réseau.

ARTICLE 4 : Mode opératoire

Les équipages de la Police Municipale sont amenés à se déplacer sur le réseau ILEVIA (métro et/ou tramway et/ou bus) dans la limite de leur compétence territoriale.

Dès qu'une équipe de police est présente dans les transports, il se signale au PCC via l'opérateur PCC (03/20/40/41/08 pour le secteur Lille et 03/20/40/41/07 pour le secteur Roubaix Tourcoing). Lorsque le PCC reçoit un appel d'une patrouille, il lui est alors possible de solliciter celle-ci à des fins de sécurisation du secteur, en utilisant tous les moyens techniques (vidéo – GPS) afin de sécuriser la zone d'intervention.

S'il le juge nécessaire, le SISTC est amené à solliciter, via le PCC Transpole, l'intervention de la Police Municipale de la Ville à des fins de renfort sur des missions d'appui ponctuelles.

En dehors de ces cas définis d'intervention, la Police Municipale reste libre d'intervenir à son initiative en fonction des problèmes dont elle aura eu connaissance, ou dans le cas où ses agents seraient témoins de faits se déroulant dans les transports en commun de leurs zones de compétences. En pareil cas, ils informent a posteriori le PCC Transpole.

Les opérations communes sont planifiées pour le mois suivant d'un commun accord entre les représentants de Transpole et de la Police Municipale de manière précise : définition des zones /horaires /lieux /nombre d'agents intervenant.

Les équipes de la Police Municipale et de Transpole se retrouvent sur la zone de transport programmée 5 minutes avant le lancement programmé.

Les opérations peuvent être annulées, selon les circonstances : elles doivent faire l'objet d'un appel de la Police Municipale au PCC de Transpole ou inversement, dans un délai maximum d'une heure avant le début théorique de l'opération.

ARTICLE 5 : Suivi d'activité

Chaque partie réalise un suivi des actions réalisées selon ses propres méthodes de travail.

Des réunions régulières (minimum 1/an) permettront d'échanger ces données pour produire un bilan du partenariat et de proposer les améliorations nécessaires des modes opératoires relatifs à ce partenariat.

Des retours d'expériences seront organisés autant que nécessaires (incidents significatifs, événements locaux...).

ARTICLE 6 : Accès au réseau de transports en commun

L'accès au réseau de transports en commun par les personnels de la Police Municipale de la Ville de Mons en Barœul est autorisé dans le cadre de leur mission. Il est limité au périmètre de la commune de Mons en Barœul.

Transpole met à la disposition de la Ville de Mons en Barœul des cartes de libre circulation sur le réseau de transports de la MEL, ILEVIA.
Ces cartes sont anonymisées et portent seulement le nom et logo du service de police.

L'utilisation de toute carte de libre circulation mise à disposition en application de la présente convention est autorisée :

- Uniquement au bénéfice des policiers municipaux de la Ville de Mons en Barœul. Cette carte de libre circulation ne doit en aucune façon permettre ou faciliter l'accès au réseau à toute autre personne que les bénéficiaires identifiés au sein du présent article.
- Uniquement pendant les heures de service des policiers municipaux et à des fins strictement professionnelles : il est strictement interdit aux policiers municipaux ayant l'usage d'une carte de libre circulation d'en faire un usage personnel, notamment en dehors de leur temps de travail.

Transpole se réserve le droit de désactiver et/ou d'exiger la remise de toute carte de libre circulation utilisée de manière frauduleuse, abusive ou en méconnaissance des conditions fixées au présent article.

ARTICLE 7 : Prêt de matériel

Transpole met à la disposition de la Police Municipale des moyens radios d'écoute et de dialogue, tels que notamment des talkie-walkies et leurs batteries.

Ces moyens radios sont mis à disposition pour toute la durée de la présente convention.

Ils sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et doivent être restitués en bon état de fonctionnement à l'échéance de la présente convention.

Cette mise à disposition de biens sera constatée par un procès-verbal contradictoire entre les parties.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et ce, pour toute la durée de la concession de service public qui lie Transpole à la Métropole Européenne de Lille dont l'échéance prévue est au 31 mars 2025.

A l'échéance – normale, anticipée ou prolongée – du contrat de concession du service public des transports, la Ville accepte par avance que la Métropole Européenne de Lille soit subrogée à Transpole dans les droits et obligations résultant de la présente convention et que la MEL puisse faire poursuivre l'exécution de la présente convention par tout nouvel exploitant du service public qu'elle aura choisi. La mise en place d'une telle subrogation ne peut engager d'une quelconque manière la responsabilité de Transpole ou de la MEL et la Ville ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties pourront mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis minimum de 1 mois.

La résiliation du présent contrat n'entraîne le versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Article 10 : Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention fera, préalablement à toute action devant le Tribunal compétent, l'objet d'une tentative d'une résolution à d'un commun accord. Le seul tribunal compétent pour régler les litiges sera le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Mons en Barœul,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Mons en Barœul,

Pour Transpole,

Rudy ELEGEST
Maire

Gilles FARGIER
Directeur Général

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

13/1 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DE GAULLE
– REMISE DE PENALITES DE RETARD APPLIQUEES A L'ENTREPRISE
ALMA

La société ALMA, 7-9 rue des Amériques BP 75 ZAC du Petit Marais 94 730 SUCY EN BRIE, a été retenue le 25 septembre 2017 pour réaliser le lot n° 8 (plateforme élévatrice) dans le cadre du marché de rénovation de l'école maternelle de Gaulle. Le montant de ce lot s'élève à 16 100 € HT soit 16 985,50 € TTC.

L'acte d'engagement prévoyait une durée d'exécution de 12 mois à compter de la notification de l'ordre de service en date du 27 septembre 2017.

La plateforme élévatrice a été réceptionnée le 10 octobre 2018 avec 13 jours de retard par rapport au délai contractuel d'exécution.

L'article 4.2 du CCAP indique que tout dépassement des délais d'exécution donnera lieu à l'application de pénalités à raison de 500 € par jour calendaire de retard sauf intempéries dûment justifiées ou cas de force majeure prouvé.

Selon cette disposition, le montant des pénalités de retard à appliquer à la société ALMA s'élève donc à 6 500 € soit environ 38,27 % du montant TTC du marché.

La jurisprudence invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est en effet reconnu le pouvoir de moduler leur montant « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer à une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise BRGC en fixant le montant de ces pénalités à 3 250 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

13/2 – DENOMINATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

L'ancienne école maternelle Pierre Mendès France a été réaménagée en 2 phases (2016 et 2018) pour accueillir la nouvelle Maison des Associations (qui héberge les restaurants du cœur, le CESAM, des permanences, des réunions et des activités d'associations de la Ville) et les activités de la Mission Locale de Villeneuve d'Ascq/Mons en Barœul et du point d'accueil « Jeunes de Mons ».

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de se prononcer concernant la dénomination de cet équipement.

Il est proposé de le dénommer « Maison des Associations Pierre de Saintignon ».

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

13/3 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE MICHEL BERNARD – REMISE DE PENALITES DE RETARD APPLIQUEES A L'ENTREPRISE MERRIS MAINTENANCE

La SARL MERRIS MAINTENANCE, 6ter rue du Docteur Rousseau 59 660 Merville, a été retenue le 13 novembre 2018 pour réaliser le lot n° 8 menuiseries intérieures dans le cadre du marché de construction de vestiaires au stade Michel Bernard. Le montant de ce lot s'élève à 59 054,25 € HT soit 70 865,10 € TTC.

L'acte d'engagement prévoit une période de préparation de 4 semaines au cours de laquelle l'entreprise devait notamment remettre les plans d'exécution et les spécifications techniques détaillées de son intervention au maître d'œuvre.

Malgré les relances du maître d'œuvre au cours des différentes réunions de chantier et la mise en demeure adressée par la Ville le 13 juin 2019, l'entreprise MERRIS SARL n'a pas remis la totalité des documents exigés.

L'ordre de service du 26 février 2019 notifiant le calendrier d'exécution des travaux et les dates d'intervention de chaque lot fixe la période d'intervention de l'entreprise MERRIS MAINTENANCE entre le 8 juillet 2019 et le 13 septembre 2019.

Malgré la mise en demeure de la Ville en date du 30 août, l'entreprise MERRIS MAINTENANCE n'a jamais démarré les travaux.

Face à l'absence de réaction de l'entreprise, la Ville a résilié le marché aux torts du titulaire, le 20 septembre 2019.

Les manquements de l'entreprise MERRIS MAINTENANCE ont des conséquences sur le déroulement et le calendrier de ce chantier. En septembre 2019, il a été nécessaire de relancer une procédure de marché public pour sélectionner un nouveau prestataire. Par ailleurs, les entreprises titulaires des lots « plomberie chauffage ventilation » et « peinture » ne pourront pas achever leurs prestations avant la fin de l'intervention du nouveau menuisier. Enfin, des portes provisoires devront être posées dans l'attente des menuiseries définitives.

L'article 20.1.5 du C.C.A.G.-Travaux stipule qu'en cas de retard sur un délai partiel prévu au marché ayant un impact sur les autres travaux de l'ouvrage, les pénalités de retard sont applicables. L'article 4.2 du C.C.A.P. indique que tout dépassement des délais d'exécution donnera lieu à l'application de pénalités à raison de 500 € par jour calendaire de retard sauf intempéries dûment justifiées ou cas de force majeure prouvé. Le C.C.A.P. précise que les pénalités sont applicables au dépassement des délais prévus pour la remise des plans d'exécution.

Selon ces deux dispositions, le montant des pénalités de retard à appliquer à la société MERRIS MAINTENANCE s'élève à 125 500 € à la date de la résiliation du marché (177 jours de retard dans la remise des plans d'exécution et 74 jours de retard sur la date de démarrage des travaux) soit plus de 155 % du montant TTC du marché.

Le montant des pénalités de retard applicable est indéniablement disproportionné.

Or, la jurisprudence invite les acheteurs publics à faire une application raisonnée des pénalités de retard. Le juge administratif s'est, en effet, reconnu le pouvoir de moduler leur montant « si ces pénalités atteignent un montant manifestement excessif ou dérisoire eu égard au montant du marché ».

Il est par conséquent demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renoncer à une partie des pénalités de retard appliquées à l'entreprise MERRIS MAINTENANCE en fixant le montant de ces pénalités à 10 629,76 € soit 15 % du montant TTC du marché.

14 – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre les décisions suivantes :

14/1 – Demandes de subventions auprès de la CAF du Nord dans le cadre du dispositif fonds publics et territoires pour l'action classe passerelle au titre de l'année 2019. Le montant de la subvention demandée s'élève à 10 500 €.

14/2 – Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre du dispositif « soutien à la parentalité » pour les actions suivantes :

- Le café des parents (montant de la subvention demandée : 1 300 €),
- « A la découverte de la parentalité » (montant de la subvention demandée : 2 000 €),
- « Santé et parentalité » (montant de la subvention demandée : 2 820 €).

14/3 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 en vue de participer au financement de :

- La réalisation de travaux de rénovation thermique et de sécurisation de bâtiments scolaires,
- La création de classes numériques à l'école Saint Honoré.

La demande de subvention s'élève à 40 % du montant total HT des travaux soit :

- 27 440 € pour les travaux de rénovation thermique et de sécurisation dans les bâtiments scolaires,
- 12 800 € pour la création de classes numériques à l'école Saint Honoré.

14/4 – Décision de préempter le bâtiment à usage d'habitation sis 186 rue Jean Jaurès d'une surface utile ou habitable d'environ 94,37 m² pour un montant de 160 000 €.

14/5 – Classement des spectacles organisés salle Allende de septembre à décembre 2019

VOUS ETES ICI	Catégorie E
LA VACHE	Tarif projection
LA SYMPHONIE DU COTON	Catégorie E
PRESQU'ILS	Catégorie E
MIOSSEC	Catégorie B
DOKTOREVITCH	Catégorie E
HOP TROUVE !	Catégorie E
AL MANARA	Catégorie D

Pour rappel, les tarifs de la catégorie E, D, B ainsi que les tarifs pour les projections de cinéma ont été fixés selon les grilles suivantes :

CATEGORIE E	
Tarif plein adulte	8 €
Tarif réduit*	6 €
Tarif – 12 ans	4 €
Tarif adulte Mons	5 €
Tarif – 12 ans Mons**	3 €
CATEGORIE D	
Tarif plein adulte	10 €
Tarif réduit*	8 €
Tarif –12 ans	6 €
Tarif adulte Mons	7 €
Tarif -12 ans Mons**	5 €
CATEGORIE B	
Tarif plein adulte	25 €
Tarif réduit*	20 €
Tarif –12 ans	13 €
Tarif adulte Mons	18 €
Tarif -12 ans Mons**	10 €
TARIFS PROJECTION	
Tarif unique adulte	3 €
Tarif unique -12 ans	Gratuit

*Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (justificatif à produire)

**sur présentation de la carte « Mons Espace Famille »

14/6 – Attribution des marchés publics

<u>MARCHES DE TRAVAUX</u>					
Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 224 999,99 € HT					
Travaux dans les bâtiments communaux	Lot 1 : Menuiseries extérieures bois	01/07/19	DELEPIERRE	67 642 €	81 170,40 €
	Lot 2 : menuiserie métallique	01/07/19	OLIVIER	25 300 €	30 360 €
	Lot 3 : Electricité	01/07/19	EIFFAGE	10 000 €	12 000 €
Travaux de mise en accessibilité de la salle de sports Montaigne	-	15/07/19	CALIEZ	9 325,50 €	11 190,60 €

MARCHES DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES INFERIEURS A 89 999 € HT					
Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un immeuble à vocation commerciale et tertiaire	-	18/07/19	TW INGENIERIE	20 500 €	24 600 €
MARCHES ENTRE 90 000 € HT et 220 999 €					
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école La Paix	-	15/07/19	ACT 174 architecture SAS PROJEX	111 566,35 €	133 879,62 €
MARCHES DE 221 000 € HT ET PLUS					
Entretien et exploitation du chauffage des bâtiments communaux	Lot 1	23/07/19	ENGIE COFELY	54 949,14 €	65 938,97 €
	Lot 2	23/07/19	ENGIE COFELY	44 968,43 €	53 962,12 €
	Lot 3	23/07/19	DALKIA	387 745,05 €	465 294,06 €